



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
17/09/2025

Nombre de conseillers
municipaux

En exercice : 29
Présents : 23
Procurations : 04
Votants : 27

OBJET :

FINANCES

Retenues de garanties
Budget Annexe
Musée

En l'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, Adjoint ; Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, Mme BOURDIN Géraldine, M. COSTE Jean-François, Mme BOISORIEUX Michelle, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, , Mme DUNYACH Monique, M. REDONDO Simon, Mme OHN Christiane, M. CARLES Yves, Mme FERRIZ Paulette, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. BORREILL Philippe, Conseiller Municipal, à M. le Maire,
M. INGHAM John, Conseiller Municipal, à M. BELTRAN José, Adjoint,
Mme CAPEILLE Sandrine, Conseillère Municipale à M. ANGULO José, Adjoint,
Mme BRISSAUD Mina, Conseillère Municipale à Mme OHN Christiane, Conseillère Municipale,

Absent(s) :

M. PARAYRE Jean, M. PLANES Jean-Jacques, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Monsieur REDONDO Simon

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer leur bonne exécution. À ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5% du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.

Certaines retenues de garanties prélevées sur les factures de trois sociétés sont aujourd'hui atteintes par la prescription quadriennale conformément à la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics.

Il est proposé au Conseil municipal d'établir la liste des retenues de garantie ne pouvant être libérées au terme du délai de garantie et qui sont prescrites, comme suit :

Date de l'écriture	Références des pièces	Libellé	Solde au 31/12/2024	Solde à la date d'arrêt du 03/03/2025	Observations
30/12/20	Ordre paiement retenue garantie 683650312	LIBES	99,39	99,39	
16/02/21	Ordre paiement retenue garantie 690880112	LIBES	659,53	659,53	
16/02/21	Ordre paiement retenue garantie 690880212	LIBES	91,06	91,06	
08/03/21	Ordre paiement retenue garantie 696140612	LIBES	99,20	99,20	
16/04/21	Ordre paiement retenue garantie 703830812	LIBES	298,12	298,12	
05/07/21	Ordre paiement retenue garantie 718420312	LIBES	730,54	730,54	
05/07/21	Ordre paiement retenue garantie 718620112	LIBES	791,50	791,50	
20/07/21	Ordre paiement retenue garantie 721370212	LIBES	563,28	563,28	
11/10/21	Ordre paiement retenue garantie 737340112	LIBES	291,48	291,48	
Total à reporter			3 614,10	3 614,10	

Date de l'écriture	Références des pièces	Libellé	Solde au 31/12/2024	Solde à la date d'arrêt du 03/03/2025	Observations
Report			3 614,10	3 614,10	
06/11/21	Ordre paiement retenue garantie 740830112	LIBES	198,29	198,29	
06/11/21	Ordre paiement retenue garantie 740830112	LIBES	118,81	118,81	
03/12/21	Ordre paiement retenue garantie 747130612	LIBES	409,16	409,16	
TOTAUX			4 322,36	4 322,36	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2121-29,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu les articles R.2191-32 et suivants du Code de la commande publique,
Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 régissant la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité
de ses membres présents ou représentés

- **LE REVERSEMENT** des différentes retenues de garantie pour un montant total de 4322.36 euros,
- **DE PRECISER** que ces sommes feront l'objet de l'émission d'un titre de recettes au compte 7788 - autres produits divers de gestion courante,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme.

Le Maire de CERET
Michel COSTE

Le secrétaire de séance,
Simon REDONDO

Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.

